

Toulouse, le 1^{er} août 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230801 – n° 287

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition et à la maintenance d'un système GPS de précision centimétrique – Matériel, logiciel, services de correction différentiel centimétrique et prestations d'assistance, pour Réseau31 ;

décide

Article unique : de conclure un marché de gré à gré inférieur à 40 000 € HT, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à l'acquisition et à la maintenance d'un système GPS de précision centimétrique – Matériel, logiciel, services de correction différentiel centimétrique et prestations d'assistance, pour Réseau31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

